

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS. — D. 6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 55	PARIS. — D. 2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D. 4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE. D. 5 ^h 20	10 ^h 35	4 ^h 40	CAHORS. — D. 7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D. 7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10
Mercure. 6 41	1 14	6 6	— Expres. 8	5 45	3 15	Sept-Fonts. 4 53	11 29	5 37	BORDEAUX. » » » » » 9 30	10 35	4 40	Cabessut, halte. 7 48	11 40	5 18	Lamadelleine. 7 55	11 44	5 21
Parnac. 7 3	1 34	6 23	BORDEAUX. » » » » » 8 48	3 5	8 55	Cleurec. 5 11	11 39	5 11	Montauban D. 7 25	10 35	4 40	Vers. 8 11	12 15	5 38	Montbrun, hal. 8 20	12 20	5 43
Luzsch. 7 18	1 47	6 44	M.-Libos. — D. 8 40	3 5	8 55	Montpezat. 5 31	11 52	6 25	Foucauc. 7 40	10 49	4 54	Saint-Géry. 8 18	12 18	5 44	Cajarc. 8 31	12 42	5 53
Gastignac. 7 31	1 59	6 58	Fumel. 8 48	3 15	9 3	Albias. 5 45	12 6	6 42	Albias. 7 51	10 53	5 3	Conduché. 8 34	12 55	6 9	Calvignac, hal. 8 45	1 5	6 9
Puy-Evêque. 7 43	2 8	7 8	Solignac-Touzac. 9 1	3 28	9 16	Causade. 5 55	12 16	6 56	Réalville. 8 3	11 7	5 12	St-Cirq, halte. 8 42	1 13	6 6	St-Martin-Lab. 8 54	1 16	6 13
Duravel. 7 53	2 18	7 18	Duravel. 9 10	3 38	9 28	Réalville. 6 5	12 26	7 8	Causade. 8 18	11 19	5 24	St-Cirq, halte. 8 53	1 25	6 16	St-Cirq, halte. 9 3	1 36	6 31
Solignac-Touzac. 8 6	2 29	7 32	Puy-Evêque. 9 19	3 48	9 36	Albias. 6 13	12 34	7 18	Borredon. 8 33	11 20	5 35	Calvignac, hal. 9 4	1 43	6 26	Conduché. 9 11	1 45	6 38
Fumel. 8 13	2 35	7 39	Gastignac. 9 34	4 5	9 52	Foucauc. 6 22	12 43	7 28	Montpezat. 8 57	11 51	5 54	Cajarc. 9 17	1 59	6 36	Saint-Géry. 9 25	2 12	6 51
M.-Libos. — A. 8 13	2 35	7 39	Luzsch. 9 47	4 19	10 6	Montauban. A. 6 39	1 7	7 45	Montbrun, hal. 9 33	12 9	6 15	Vers. 9 34	2 23	6 51	Vers. 9 34	2 29	7 9
BORDEAUX. 3 51	8 11	»	Parnac. 9 57	4 30	10 17	BORDEAUX. 10 40	6 05	»	Cleurec. 9 29	12 13	6 24	Toirac. 9 44	2 36	7 1	Arcambal. 9 44	2 46	7 9
PARIS. — Ar. 11 46	4 18	2 49	Mercure. 10 9	4 43	10 29	TOULOUSE. A. 8 25	3 55	9 41	Sept-Fonts. 9 42	12 30	6 36	Lamadelleine. 9 58	3 9	7 14	Cabessut, halte. 9 58	3 9	7 22
			CAHORS. — A. 10 25	5 1	10 47				CAHORS. — A. 9 51	12 37	6 43	CAPDENAC. A. 10 14	3 27	7 27	CAHORS. — A. 10 6	3 20	7 31

Cahors, le 25 Juin.

LA POLITIQUE DE LA DROITE

La campagne entreprise par les radicaux contre le gouvernement, ne se dément pas un seul jour. *La Lanterne*, *l'Intransigeant*, la *Justice* reprochent sans se lasser à M. le président du Conseil d'avoir « pactisé avec la droite ». Nous avons bien des fois expliqué en quoi consistait cette prétendue alliance, qui paraît monstrueuse aux radicaux depuis que les députés de la droite ont refusé de s'associer à eux pour renverser le nouveau cabinet. L'hostilité déclarée de M. Clémenceau contre le ministère a été loin d'ailleurs d'atteindre son but. Il semblerait, au contraire que les accusations injurieuses dont on a accablé M. Rouvier n'ont fait que le grandir aux yeux de l'opinion et fortifier sa situation dans le Parlement. Il importe cependant de répondre une fois de plus à l'argument favori des radicaux : « Le ministère gouverne avec l'appui de la droite. »

Ce qui exaspère visiblement, en effet, les journaux et les hommes de l'extrême-gauche, c'est l'attitude toute nouvelle de la droite de la Chambre, depuis la formation du cabinet Rouvier.

Pour la première fois, la droite a renoncé à faire de la politique révolutionnaire, pour entrer dans une voie franchement conservatrice. Elle ne songe plus, comme le lui conseille encore la *Gazette de France*, à perpétuer le gâchis, et à aider M. Clémenceau à renverser les ministères. Loin de là, elle est prête à soutenir de ses votes tout gouvernement qui ne proposera pas des mesures

radicales et n'emploiera pas tous ses efforts à inquiéter les intérêts conservateurs. A en juger par les professions de foi de ses candidats au 4 octobre 1885, c'est bien là l'œuvre à laquelle elle avait promis de se consacrer. On se rappelle comment cette promesse a été tenue pendant près de deux années. Nous n'avons pas cessé, pour notre faible part, de répéter combien une telle conduite était réprouvée par les électeurs du 4 octobre, et combien il était étrange, de la part de députés élus pour faire de la politique conservatrice, de marcher à la suite de M. Clémenceau pour amener, indirectement il est vrai, le triomphe de la politique radicale. Après deux années d'expériences de ce genre, la droite a compris qu'elle faisait fausse route et qu'elle se discréditait dans l'opinion. Elle préfère un ministère Rouvier à un ministère Floquet ou à un ministère Clémenceau, et elle ne provoquera point la chute du nouveau cabinet, de peur d'en faire naître un autre qui serait pire.

Nous applaudissons à cette sage résolution. Nous sommes persuadés qu'elle aura pour résultat d'ajourner assez longtemps l'arrivée au pouvoir des hommes de l'extrême-gauche, et d'empêcher le retour aux affaires de ministres tels que le général Boulanger, M. Lockroy et M. Granet.

Est-ce à dire, pour cela, que la droite et le ministère aient conclu ce fameux « pacte » dont les journaux radicaux nous parlent chaque jour sans fournir une preuve à l'appui de leurs affirmations? L'honorable M. Deberly a écrit à ce sujet au *Figaro* une lettre qui a fait le tour de la presse. M. Deberly a été l'un des partisans les plus convaincus de la tentative dont le regretté

M. Raoul Duval avait pris, avec tant d'ardeur et de courage, l'initiative dans les derniers temps de sa vie; personne, mieux que lui, ne pouvait apprécier plus sincèrement la conduite tenue par la droite au moment de la dernière crise ministérielle. M. Deberly le remarque avec raison : dans cette situation nouvelle, il n'y a ni alliance, « ni coalition, ni traité occulte ». « Aujourd'hui, ajoute-t-il, que, plus respectueux de la volonté nationale, le ministère semble vouloir poursuivre le vœu de la nation tout entière, la droite poursuivant sa mission qui est de sauver la France du radicalisme, doit aider à cette œuvre de salut public. » Tel est, en effet, le seul but que la droite poursuit en ce moment, et nous pouvons ajouter que plus elle se dégagera de la politique étroite de parti et plus elle accentuera son attitude dans le sens constitutionnel, plus elle se mettra en mesure de concourir à cette œuvre nationale de « salut public » dont nous souhaitons le succès et dont nous comprenons, avec M. Deberly, l'urgente nécessité.

Non, il n'existe entre la droite et le gouvernement aucun pacte d'union. Il ne saurait d'ailleurs y en avoir. Le cabinet qui gouverne n'est pas un cabinet conservateur et la droite ne s'est pas encore ralliée aux doctrines de M. Raoul Duval. La droite reste libre et le ministère aussi. Mais en présence des graves périls que ferait courir au pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur la politique radicale, la force des choses a imposé une sorte de trêve, et le péril n'est point passé. M. Rouvier et ses collègues auront, nous l'espérons, assez d'intelligence pour comprendre que leur situation parle-

mentaire, l'hostilité acharnée dont ils sont l'objet de la part des radicaux extrêmes, leur intérêt évident leur commandent de ménager, dans la mesure du possible, les susceptibilités des monarchistes, et de ne pas essayer de se faire pardonner, par des concessions aux radicaux, l'appui que la droite leur donne. Il faut espérer, d'autre part, que les députés de la droite ne retomberont pas dans leurs fautes du passé et ne regretteront pas la nouvelle conduite que leur conscience, leur sens politique et leur patriotisme leur ont dictée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 juin

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI MILITAIRE
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique militaire.

M. Laisant annonce que la commission accepte l'amendement de M. Bénazet rétablissant le service auxiliaire.

L'article 16 est adopté.

Le 2^e paragraphe de l'article 17 est relatif aux aînés d'orphelins de père et aux aînés d'orphelins de mère dont le père est légalement déclaré absent.

M. Thellier de Poncheville demande d'ajouter ces mots : ou interdit.

L'amendement est adopté.

M. Javal demande à la Chambre de faire du paragraphe 2 une dispense de droit.

M. de Mahy s'y oppose.

M. René Brice demande le renvoi à la commission qui pourra remanier l'article 17 qui est très obscur.

M. Laisant répond que la commission a repoussé le principe des dispenses facultatives.

M. Javal conteste qu'il y ait un vote acquis.

Le renvoi de l'article 17 à la commission est repoussé.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 5 ainsi conçu :

— Et bien, père, j'irai seul ; j'y suis résolu.

Il y eut quelques secondes de silence ; le docteur réfléchissait, il connaissait son fils, il savait que rien ne l'empêcherait de faire ce qu'il disait si nettement ; danger ou non, il ne lui convenait pas de le laisser seul tenter cette aventure.

— Eh bien, soit ! dit-il après un instant : partons donc, entêté, puisque tu le veux absolument.

— Merci, père, merci ; je savais bien que vous consentiriez à m'accompagner ; pendant que vous prendrez votre manteau, moi je préparerai le canot ; allez ; vous me retrouverez à l'estacade.

Le docteur se dirigea tout grommelant vers la maison, tandis que le jeune homme s'élançait, presque en courant, vers le fond du jardin.

Quelques minutes plus tard, son père le rejoignit et s'assit à l'arrière de l'embarcation.

Julian saisit les avirons, et profitant de l'ombre des arbres, il commença à remonter le cours de la Nivelle, de façon à traverser la rivière et à aborder sur l'autre rive, un peu au-dessus de l'endroit où s'élevait la maison hantée.

Mais tout à coup Julian rentra ses avirons et s'accrocha vigoureusement après une racine d'arbre afin de rendre le canot stationnaire.

— Qu'y a-t-il ? demanda le docteur à voix basse.

— Regardez, père, répondit le jeune homme sur le même ton.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

I

DE QUELLE ÉTRANGE FAÇON LE LECTEUR FAIT CONNAISSANCE AVEC LES PRINCIPAUX PERSONNAGES DE CETTE VÉRIDIQUE HISTOIRE.

— Bien, bien, je sais tout ce que tu pourrais me dire à ce sujet. J'ai eu ton âge, moi aussi, et grâce à Dieu, je ne suis pas encore assez vieux pour l'avoir oublié. Ne gâte pas ta vie, fils ; mais je m'aperçois que je pêche dans le désert, ajouta-t-il en souriant. Tu ne m'écoutes pas ; que regardes-tu donc avec tant d'attention ?

— Là ! voyez, père ! fit-il en étendant le bras.

— Ah ! ah ! la maison hantée !

— Oui, père ; est-ce que cette maison est toujours inhabitée.

— Toujours ! tu sais combien nos montagnards sont superstitieux ; personne n'oserait je ne dis pas seulement la louer, mais même s'en approcher à cinq cents pas, surtout à cette heure ; les plus

braves d'entre eux préfèrent faire un énorme détour plutôt que de passer en vue d'elle ; fils, tu te soucies fort peu de cette maison, hantée ou non, ajouta-t-il en hochant la tête ; entre nous, tu cherchais seulement à changer de conversation, voilà tout ; je cherchais un sujet qui ne te...

— Mais regardez donc, père ? interrompit vivement le jeune homme.

— Quoi encore ? reprit le docteur avec une légère impatience.

— Je vois une lumière.

— Une lumière, où cela ?

— Dans la maison hantée.

— Allons donc, c'est impossible ; je te dis qu'elle est déserte.

— Je ne prétends pas le contraire ; cependant, je vous affirme que je vois une lumière ; regardez, là, tenez... la lumière sort de la maison ; la voici dans le jardin, elle s'abaisse et demeure immobile ; on dirait qu'on l'a posée à terre.

Le docteur, vaincu par l'opiniâtreté de son fils, se décida enfin à regarder attentivement dans la direction que celui-ci lui indiquait.

— En effet, dit-il après un instant, il n'y a pas de doute à avoir ; c'est bien une lumière. Qu'est-ce que cela signifie ?

— Qui sait, père ? Cette maison est depuis longtemps mal famée, vous-même me l'avez assuré ; peut-être est-ce un nouveau crime qui se prépare.

— Allons donc ! tu es fou, Julian !

— Est-ce qu'un meurtre n'a pas déjà été commis dans cette maison, mon père ?

— C'est vrai tu n'étais pas encore né à cette époque ; il y a vingt-cinq ans de cela, un meur-

Peut être dispensé le fils unique ou l'aîné d'une famille de 7 enfants au moins.

M. Bernard développe l'amendement suivant :
Si le fils aîné rentre dans l'un des cas d'incapacité prévus au paragraphe précédent, le second des fils pourra bénéficier de la dispense prévue au précédent paragraphe sans préjudice de la dispense qui pourra être accordée à un ou plusieurs autres fils à titre de soutien de la famille en vertu du paragraphe 8 du présent article.

M. Méillon s'y oppose au nom de la commission. L'amendement est adopté et devient le paragraphe 6.

La Chambre adopte successivement les derniers paragraphes de l'article 17.

M. Thellier de Poncheville propose que les dispenses énoncées à l'article 17 ne soient applicables qu'aux enfants légitimes et aux enfants naturels reconnus.

M. Laisant repousse l'amendement au nom de la commission.

L'amendement de M. Thellier est repoussé. L'ensemble de l'article 17 est ensuite adopté.

L'article 18 porte que les hommes qui, après leur incorporation, entreront dans une des catégories exemptées pourront être renvoyés en congé illimité. Il est adopté.

L'article 19, d'ordre administratif, est également voté.

INFORMATIONS

La clôture de la session. — On assure que l'extrême gauche voudrait prolonger la session parlementaire jusqu'au 15 août, mais la majorité manifeste nettement sa volonté de ne pas siéger au-delà du 13 juillet.

Les anarchistes. — Les anarchistes se préparent, dit-on, à troubler le meeting de la Ligue des Patriotes qui aura lieu, ce soir, au Cirque d'hiver.

Les fêtes de Tulle. — L'*Intransigeant* dit que MM. Lockroy et Granel ont accepté l'invitation qui leur a été faite de se rendre aux fêtes de Tulle.

Le prince Napoléon. — Le bruit que le prince Napoléon avait été frappé d'apoplexie, est démenti.

Arrestation de deux espions. — L'*Intransigeant* annonce que deux allemands ont été arrêtés pour espionnage à Mont-de-Versan.

La Ligue des Patriotes. — Les *Débats*, le *Figaro* et le *Gaulois* considèrent la manifestation de la Ligue des Patriotes comme inopportune et dangereuse, parce qu'elle peut amener des démonstrations inutiles ou tumultueuses et des complications regrettables.

Le procès de Leipzig. — Une dépêche de Berlin adressée aux *Débats* confirme que le gouvernement français a fait des démarches auprès du gouvernement allemand pour obtenir l'élargissement des condamnés de Leipzig. Le chancelier serait très favorablement disposé en leur faveur, mais l'attitude de la presse intransigeante et radicale le mettra dans l'obligation de retarder l'exécution de ses intentions conciliantes.

La tour Eiffel. — Voici des détails complémentaires sur la visite du ministre du commerce et de l'industrie aux travaux de l'Exposition universelle.

M. Dautresme a terminé sa visite par une inspection des travaux de la tour Eiffel, placée à l'extrémité nord du Champ-de-Mars, en face du pont d'Iéna et du Trocadéro. M. l'ingénieur Eiffel a montré lui-même à M. Dautresme les préparatifs de son œuvre.

Les fondations de la tour sont à peu près achevées. Les quatre excavations destinées à recevoir les quatre piliers de la tour espacés de 125 mètres, ont coûté près de six mois de travaux ; mais d'ici quelques semaines, on va commencer à y dresser les premières charpentes de fer. Déjà on peut voir s'élever des montagnes de fer qui vont servir à l'érection du monument de M. Eiffel. Au mois de janvier prochain, il nous sera donné de contempler le premier étage du grand monument. A cet époque, 60 mètres de fonte s'élèveront déjà au-dessus du Champ-de-Mars.

La taxe sur les étrangers. — La Chambre discutera ces jours-ci un projet de loi tendant à frapper les étrangers résidant en France d'une taxe obligatoire de séjour au moins égale à celle que les jeunes gens exempts ou dispensés du service militaire devront payer en vertu de la nouvelle loi militaire.

Cette taxe, perçue au profit des communes, serait donc au minimum de douze francs par an. Tout étranger qui, dans le délai de deux mois après la promulgation de la nouvelle loi, n'aurait pas fait sa déclaration de séjour à la mairie, serait passible d'une amende.

Tirages financiers. — Il a été procédé, mercredi, au tirage des obligations du Crédit foncier de France :

Obligations foncières 3 et 4 0/0 1853.
Le numéro 38,794 gagne 100,000 fr.
Le numéro 113,280 gagne 50,000 fr.
Le numéro 42,815 gagne 20,000 fr.

Obligations foncières 4 0/0 1863
Le numéro gagnant dans les 40 séries est 1,952.
Ce numéro gagne :
100,000 fr. dans la 35^e série.
30,000 fr. dans la 30^e série ;
5,000 fr. dans les 10^e, 14^e, 16^e, 23^e, 25^e, 33^e 36^e et 39^e séries.

1,000 fr. dans chacune des 30 autres séries.
Obligations communales 4 0/0 1875
Le numéro 7,754 est appelé au remboursement à 100,000 fr.
Le numéro 145,857 à 30,000 fr.
Les numéros 43,467 ; 52,602 ; 103,611 ; 271,894 sont appelés au remboursement à 10,000 fr.
Les numéros 19,697 ; 47,674 ; 57,183 ; 64,422 ; 179,901 ; 181,536 ; 297,944 ; 341,181 ; 373,006 ; et 385,264 chacun à 3,000 fr.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

L'appel des dispensés. — Il a été beaucoup question, ces jours-ci, des projets du général Ferron, ministre de la guerre, notamment de son projet relatif à l'appel sous les drapeaux des dispensés de la classe 1886. Voici quelques détails à ce sujet.

L'exposé des motifs de ce projet rappelle que les jeunes gens dispensés en vertu de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872, — c'est-à-dire les fils aînés de veuve, aînés d'orphelins, frères cadets dont l'aîné est sous les drapeaux, etc., ainsi que les soutiens de famille et les jeunes gens pourvus de sursis d'appel, sont astreints par l'article 25 de la loi de 1872 à des exercices militaires.

Toutefois, ainsi que le fait remarquer le ministre de la guerre dans son exposé des motifs, cette prescription n'a jamais été exécutée, ce qui constitue une dérogation « au principe de la nation armée ».

L'exposé ajoute que « le moment est venu de remédier à une situation aussi défectueuse et de donner à nos forces défensives un nouvel élément de solidité ».

L'exposé fait observer que la loi organique actuellement en discussion à la Chambre modifie bien cette situation ; mais, quelque diligence que le Parlement apporte à la voter, il n'est pas possible d'espérer qu'elle puisse être mise en vigueur pour que les dispensés des classes 1886 et 1887 puissent être appelés sous les drapeaux en vertu de la nouvelle législation.

Le général Ferron, d'autre part, estime qu'il n'est pas possible de laisser subsister cette cause d'infériorité militaire. C'est pourquoi, il a pris l'initiative de déposer le projet en question.

Ce projet propose d'assimiler les dispensés de la classe 1886 à la seconde portion du contingent, c'est-à-dire de les appeler pour une année au plus sous les drapeaux. On en défalquerait, jusqu'à concurrence de 15 0/0 les jeunes gens qui prouveraient qu'ils sont dans la situation de soutiens de famille réels.

L'exposé des motifs annonce que d'autres mesures seront proposées pour donner l'insurrection militaire aux dispensés des classes de 1882, 1883, 1884 et 1885.

Cette mesure contribuera, avec celles prévues par le projet de loi sur la réorganisation de l'infanterie, à accroître l'effectif de paix de nos compagnies.

Dans une note annexée au projet de loi, le ministre fait connaître que le nombre des dispensés de la classe 1886 s'élève à 46,000. Il faut en défalquer 15 0/0 de soutiens de famille indispensables. La convocation portera donc sur 39,000 jeunes gens.

L'intention du ministre est de les appeler (si le projet est voté à temps) le premier novembre prochain et de les garder onze mois sous les drapeaux.

La dépense est évaluée à 2,200,000 francs ; mais le ministre fait prévoir qu'il ne sera pas utile de demander aux Chambres de crédits supplémentaires, car les annulations qui seront prononcées en fin d'exercice couvriront certainement cet excédent de dépenses.

Les Conseils de Préfecture

Nous avons déjà parlé d'un projet de loi auquel M. Fallières, ministre de l'intérieur, travaille en ce moment, relatif à la réorganisation des conseils de préfecture.

Dans ce projet, le ministre de l'intérieur s'est proposé de simplifier l'organisation actuelle, de la justice administrative.

Aux termes de ce projet, les conseils seront composés : pour les circonscriptions ayant plus de 15,000 affaires par an, d'un président, de 4 conseillers et d'un commissaire du gouverne-

ment ; pour les circonscriptions donnant lieu à moins de 15,000 affaires par an, il n'y aura que 3 conseillers au lieu de 4.

Actuellement il y a, on le sait, un conseil de préfecture par département. Le projet réduit le nombre de ces tribunaux administratifs de 86 à 22. Il crée un certain nombre de circonscriptions formées de plusieurs départements groupés sous la juridiction d'un seul conseil de préfecture.

Autant que possible, les 22 conseils seront installés à des chefs-lieux de cour d'appel, et en tout cas toujours au chef-lieu d'un département. En outre, on créera deux postes de conseillers suppléants non rétribués auprès de chaque conseil de préfecture.

Le projet donne aux conseils ainsi réorganisés le droit de statuer en dernier ressort sur un certain nombre d'affaires peu importantes, qui peuvent actuellement être jugées en appel devant le conseil d'Etat et qui viennent sans nécessité accroître la tâche de ce dernier.

Ajoutons que le projet exonère les préfets de l'obligation qui, en fait, n'est d'ailleurs jamais observée, de rendre certains arrêtés en conseil de préfecture. Par contre, ils sont tenus de motiver par des considérants tous les arrêtés de cette catégorie.

En même temps qu'il diminue le nombre des conseils de préfecture, le projet élève le traitement des conseillers et, en même temps, fixe certaines règles pour le recrutement de ces conseils, qui assureront la compétence du personnel et rehausseront l'autorité de ces tribunaux administratifs.

Néanmoins il résultera de ces mesures une économie annuelle de 300,000 fr. par an pour l'Etat.

Les canots de sauvetage. — M. le président de la Société des Sauveteurs du Lot nous adresse le communiqué suivant :

« Le président de la Société des Sauveteurs du Lot a l'honneur d'informer Monsieur le directeur du *Journal du Lot*, que le canot de sauvetage numéro 3 se trouve amarré, depuis le commencement de la belle saison, dans le bief de Cabessut, rive gauche, au bas de la propriété Férande.

» Il croit devoir ajouter que l'homme d'équipe, chargé de la garde du canot, et qui habite dans ces parages, ayant été prévenu tardivement, n'a pu concourir au sauvetage du malheureux Blanc.

» GUIRAUDIES-CAPEVILLE. »

Nous avons l'habitude au *Journal du Lot* de n'avancer que des faits dont nous avons contrôlé l'exactitude. Nous avons donc le regret de répondre à M. le président de la Société des Sauveteurs :

1^o Que le canot de sauvetage n^o 3 (bief de Cabessut), n'est jamais, ou presque jamais, à l'endroit désigné, c'est-à-dire au bas de la propriété Férande ;

2^o Qu'il séjourne habituellement dans la partie sud de l'île de Cabessut, en un endroit peu propice aux sauvetages ;

3^o Que dimanche matin, au moment où le malheureux Blanc se noyait, le canot n'était même pas à cet endroit, mais bien sur la rive droite, au Port Bollier, c'est-à-dire fort loin du théâtre de l'accident.

Dans ces conditions, l'homme d'équipe Marty, aurait-il été prévenu à temps, qu'il lui eût été matériellement impossible de porter secours au noyé.

Nous nous permettons, en outre, d'informer M. le président de la Société des Sauveteurs, que ce qui se passe dans le bief de Cabessut — à l'insu de sa surveillance et contrairement à ses ordres, nous n'en doutons pas — se produit exactement dans tous les autres biefs. C'est ainsi que dans celui de Cabazat, nous avons vainement cherché, dimanche matin, le canot de sauvetage. Tout Cahors pouvait se noyer, ce matin-là, dans les parages du pont Valentré, sans espoir d'être recueilli par les sauveteurs du Lot.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces faits dont nous garantissons l'exactitude, pas plus que sur celui relaté par le *Republicain du Lot*, de cet employé d'octroi, arrivant sur le lieu où se mourait le malheureux Blanc, et demandant naïvement s'il fallait aller prendre la boîte de secours qu'il avait en le soin de laisser au bureau !...

Tout cela prouve combien une organisation sérieuse est nécessaire dans une Société de sauveteurs qui veut être réellement utile. Et combien elle a besoin, à sa tête, d'un homme ferme, vigilant, énergique, toutes qualités que nous nous plairions à reconnaître chez M. Guiraudies-Capdeville.

Drames à la rivière. — Jeudi soir, le sieur Cazes, âgé de 11 ans se baignait dans les environs du pont du chemin de fer à Cahors, lorsque pris d'un malaise subit il poussa un cri et disparut.

Heureusement pour lui deux soldats, les nommés Cambou et Vassal, postés sur la rive l'entendaient et n'écoutant que leur courage se jetèrent à l'eau et furent assez heureux pour ramener à la rive le malheureux Cazes qui ne donnait plus signe de vie.

Intelligents autant qu'intrépides ces braves soldats ne se découragèrent point, ils se mirent à frictonner énergiquement ce corps inerte et furent récompensés de leurs efforts en le voyant au bout d'une demi-heure revenir à la vie.

De tels actes honorent leurs auteurs et méritent d'éveiller la sollicitude administrative.

Contributions directes. — M. Petit, premier commis de 2^e classe dans le département des Pyrénées-Orientales, passe avec son grade dans le Lot, en remplacement de M. Julia, qui est nommé contrôleur principal à Guéret.

M. Théron, conducteur des ponts et chaussées, en congé, domicilié actuellement à Rigeac, vient d'être classé deuxième à la suite du concours qui vient d'avoir lieu à Foix pour l'emploi d'architecte départemental de l'Ariège.

Gourdon. — Par décision ministérielle, M. Rigal (Paulin), ancien gardien ordinaire à la prison de Gourdon, est nommé en la même qualité à la prison d'Avignon.

Exposition canine de Toulouse
EXPOSANTS DU DÉPARTEMENT :

M. Rey, médaille d'argent pour son chien Brutos, dogue d'Ulm.

M. Vigonroux Henry, médaille de vermeil pour sa chienne Stella, redirish setter.

Tribunal de commerce de Cahors. — Un gros procès se déroule en ce moment devant le Tribunal de commerce de Cahors. Il s'agit de cette fameuse *Société des Phosphates du Sud-Ouest et du Centre*, qui fait plus parler d'elle depuis deux ans par ses procès que par ses affaires industrielles.

Aujourd'hui ce sont quelques malheureux actionnaires spoliés, qui viennent défendre leurs intérêts et qui ont pour organe un maître homme en jurisprudence, M^e Arnault. Nous avons assisté hier, à une partie de son habile plaidoirie toute de chiffres, de documents et qui a dévoilé, avec une rare clarté, les ténébreux agissements de ce Conseil d'administration, déjà qualifié de « mauvaise foi » par un jugement du tribunal de Cahors. Les Sociétés anonymes peuvent à dit en terminant M^e Arnault, rendre d'immenses services lorsqu'elles sont gérées honnêtement, fraternellement ; mais lorsqu'elles se composent de gens n'ayant qu'un but, celui de froister les actionnaires à leur profit, elles tombent sous le coup de la loi civile et criminelle.

Aujourd'hui MM^{es} Roy du Cote et Monin-Bourdin, ont éloquemment défendu la Société et un de ses commissaires M. Charles Cangardel. Le Tribunal a remis le jugement à huitaine.

La gare de Cahors nous communique la note suivante :

Par suite du violent orage qui a éclaté hier soir, la voie se trouve actuellement coupée entre Vers et St-Géry.

Les voyageurs, les bagages et les messageries sont seuls transbordés jusqu'à nouvel ordre. Nous préviendrons le public aussitôt que la voie sera rétablie.

Orage. — Un violent orage a éclaté hier du côté de St-Géry. La grêle est tombée en abondance et a ravagé toutes les récoltes.

Souillac. — La fânerie de Souillac, qui était allé concourir à Limoges, lundi dernier, a obtenu un brillant succès.

Le prix de lecture à vue et le 1^{er} prix d'exécution lui ont été décernés.

A leur arrivée à Souillac, les exécutants ont été reçus par une délégation du conseil municipal. La ville est en fête. La plupart des maisons sont pavisées et ornées de drapeaux et de guirlandes.

Les allumettes de la régie. — On lit dans le *Voltaire* :

Il a paru naguère dans ce journal une protestation contre les débitants de tabacs au sujet du nombre par trop restreint d'allumettes contenues dans les boîtes de 10 ou 15 centimes. C'est jusqu'à la régie qu'il faut remonter.

Un buraliste de Mâcon, M. C..., fatigué des reproches que lui faisaient ses clients au sujet des boîtes qu'il leur vendait et qui ne contenaient pas le nombre d'allumettes voulu, s'est rendu samedi dernier à la régie, suivi de deux témoins. Il acheta un certain nombre de boîtes, et se mit à compter leur contenu, devant l'employé de la régie et les témoins.

Presque dans toutes les boîtes visitées, il

manquait des allumettes même en assez grand nombre. Cette constatation faite, M. C. . . , est allé déposer une plainte contre la Compagnie, pour tromperie dans la quantité de la marchandise vendue.

Ne pas donner la qualité et tricher sur la quantité, c'est complet !

Hameau de Moulinbessou

(De notre correspondant particulier)

Jedi dernier un violent orage nous a menacés, heureusement nous avons été quittes pour la peur. Vous jugez de l'alerte dans nos prés : on s'est dépêché de mettre en meules les foins secs ou bien de les rentrer au plus vite et après une heure de rude travail, on était prêt à recevoir la pluie, car une bonne ondée aurait été accueillie avec satisfaction, mais c'est à peine s'il a plu.

— Ce jour même, M. F. . . , médecin à Montcoq, était en tournée pour voir ses malades, du côté de Bovila (Fargues), lorsque son cheval, effrayé par les coups de tonnerre, s'est emballé sans que son cavalier ait eu heureusement à en souffrir.

— Vendredi dernier, le sieur G. de Valprionde, conduisait quelques enfants à Montcoq sur sa voiture, lorsque arrivé à l'entrée de Moulinbessou, avec une allure précipitée, le conducteur s'étant improprement retourné sans songer qu'il arrivait aux divers embranchements qui se croisent sur le pont, le cheval mit les pieds de devant sur le parapet prêt à se précipiter dans le vide d'une hauteur de 4 ou 5 mètres, heureusement il fut arrêté à temps, mais l'effroi fut grand.

Lundi, le tonnerre a encore grondé et la pluie tant désirée est tombée pendant plusieurs heures; les maïs, baricots, pommes de terre avaient bien besoin de cette ondée qui va vivifier de nouveau leur végétation languissante; puisse aussi cette pluie débarrasser nos pommiers des chenilles qui les ravagent terriblement.

— Encore un accident, vendredi soir, à l'entrée de la nuit, le sieur V. Portal, de Moulinbessou, revenait des champs conduisant une paire de bœufs attelés à un tombereau. Arrivé à quelques centaines de mètres du hameau, il abandonna son attelage pour aider un de ses voisins à rattraper un bœuf qui lui avait échappé, lorsque son propre attelage, effrayé, vint à un contour et entraîna le véhicule quelques centaines de mètres avec une rapidité vertigineuse. Un des bœufs a eu une jambe cassée et une corne ébréchée, la voiture est en mille pièces, bien heureusement encore le brave homme d'en être quitte pour des dégâts matériels.

— Il arrive souvent, à la campagne, qu'on est en peine de litière, surtout en cette saison. Eh bien! certaines personnes sont peu à plaindre, car elles jettent parfois à l'eau de grandes quantités de sciure de bois qui constitueraient sans contredit une bonne litière et un excellent engrais, puisqu'elle absorbe bien mieux les liquides que la paille et autres litières, et empêche l'azote et autres sels volatils de s'évaporer, tout en entretenant la propreté du bétail.

B. . .

AGRICULTURE

Lutte contre le mildiou. — Deux circulaires du plus haut intérêt pour les viticulteurs et les agriculteurs viennent d'être adressées à MM les professeurs départementaux d'agriculture par M. le ministre de l'Agriculture. L'une a trait aux moyens de défense contre le mildiou de la vigne.

Ces moyens sont au nombre de trois plus particulièrement recommandés : l'eau céleste, la bouillie bordelaise, les solutions simples de sulfate de cuivre.

L'autre propose l'emploi des mêmes moyens contre la maladie des pommes de terre, autre forme du mildiou. Voici, au surplus, ces circulaires :

Paris, le 16 mars 1887.

Monsieur,

Le 15 février, 1886, je vous adressais des instructions sur le traitement des vignes contre le mildiou et je vous faisais remarquer qu'il semblait établi par les expériences faites en France, en 1886, que les sels de cuivre étaient des remèdes efficaces contre le mildiou.

Aujourd'hui l'efficacité des traitements au moyen des sels de cuivre est universellement reconnue, les expériences de 1886 ont été concluantes, et il s'agit maintenant de vulgariser les procédés reconnus efficaces, de manière à mettre tous les viticulteurs à même de traiter leurs vignes.

C'est par leur action directe sur les conidies du *peronospora viticola* lors de leur germination dans les gouttelettes d'eau que les sels de cuivre ont de l'effet.

Par conséquent, les sels de cuivre doivent se trouver sur les feuilles et se dissoudre dans les gouttelettes d'eau avant le moment où les conidies y sont déposées et vont germer. Les traitements doivent donc être préventifs.

En effet, le point le plus utile à signaler, celui sur lequel il convient d'attirer l'attention des viticulteurs, celui auquel on doit attribuer presque tous les insuccès qui ont été constatés dans certains traitements faits en 1886, est le danger de commencer trop tard à combattre le mal.

Il faut que l'on soit bien convaincu que l'emploi des sels de cuivre ne peut qu'entraver la reproduction du parasite qui cause le mildiou et non le détruire dans les feuilles où il a déjà pénétré et où il continue à vivre à l'abri de toute atteinte; que, par conséquent, le succès du traitement ne sera complet que quand le mal ne sera pas déjà répandu avant le jour de l'application du remède. Sous quelle forme qu'on emploie la substance préservatrice, elle doit être distribuée préventivement sur les feuilles, soit avant tout développement du *peronospora*, soit du moins dès que sa première apparition est signalée dans la localité.

Il est de la plus haute importance que les viticulteurs sachent bien reconnaître le *peronospora* dès qu'il commence à se montrer à la face inférieure des feuilles, et qu'ils soient convaincus de la nécessité de veiller avec grande attention à constater les premiers symptômes du mal, pour traiter le plus rapidement possible leur vigne avant que l'on y voie déjà apparaître des taches desséchées sur les feuilles.

Les traitements faits de très bonne heure ont produit partout, en 1886, les effets les plus salutaires. Souvent, après une première invasion précoce, la sécheresse a fait disparaître toute apparence de maladie, et on ne voyait aucune différence entre les vignes traitées et non traitées; mais, dès que le temps est devenu humide et que les conditions atmosphériques ont favorisé la croissance et la multiplication du *peronospora*, la différence s'est manifestée en s'accusant de plus en plus; et, seules, les parties traitées de bonne heure ont complètement résisté. Toutefois, il convient de compter sur la nécessité de faire au moins un second traitement vers le mois d'août, si la maladie se répand alors avec quelque intensité, pour préserver les feuilles qui se sont développées depuis le premier traitement.

Un deuxième point important des traitements est la nécessité de répartir la substance préservatrice sur les feuilles.

On avait prétendu que quelques éclaboussures de la matière, répandues çà et là sur les vignes suffiraient à la préserver sans que toutes les feuilles fussent atteintes par le mélange.

L'expérience a démontré qu'il n'en est pas ainsi et qu'au contraire le traitement est d'autant plus efficace que la substance préservatrice est répartie sur le feuillage d'une façon plus uniforme. L'emploi des pulvérisateurs s'imposait, et le nombre des appareils présentés en 1886 a montré l'intérêt qui s'attache à l'emploi de ces instruments. Les pulvérisateurs, en effet, permettent d'opérer bien plus rapidement que les balais employés primitivement, et ce n'est pas là un mince avantage, car souvent deux ou trois jours de retard dans le traitement rendent impossible son achèvement en temps utile et causent à la vigne un mal considérable et irréparable.

Il résulte des expériences faites en 1886 que l'on est sûr de se rendre maître du mildiou par l'emploi raisonné des sels de cuivre.

Sans parler des échelas sulfatés, des liens de paille sulfatés, des poudres etc., il résulte des expériences faites que les trois procédés principaux à mettre en œuvre pour empêcher les ravages du *peronospora viticola* sont : l'eau céleste, la bouillie bordelaise et les solutions de sulfate de cuivre.

M. le ministre de l'Agriculture accorde, avec tous les hommes compétents du reste, la préférence à l'*Eau céleste*. Quand on verse de l'ammoniaque sur du sulfate de cuivre, il se forme du sulfite d'ammoniaque et de l'oxyde de cuivre hydraté, si l'ammoniaque est en léger excès, ce précipité d'oxyde se redissout et on obtient l'eau céleste.

L'adhérence de l'eau céleste sur les feuilles est très grande; elle s'est montrée partout supérieure à celle de la bouillie bordelaise. — Les applications doivent être faites par un beau temps sec et sans vent. Donner le premier traitement dès le mois de mai, le deuxième un mois et demi ou deux mois après, suivant le développement du mildiou, intercaler un traitement entre les deux premières opérations et en donner de nouvelles si les circonstances y obligent.

La préparation de l'eau céleste est très simple et peut facilement se faire dans les vignobles. On prend 4 kilogrammes de sulfate de cuivre que l'on dissout dans un récipient de bois, de terre ou de grès, de cuivre ou de verre, dans 3 litres d'eau chaude, en remuant les cristaux de sulfate de cuivre avec un agitateur en bois. — Quand le liquide est refroidi et la dissolution achevée, on verse 1 litre et demi d'ammoniaque du commerce, titrant 22° Beaume. Cette liqueur est étendue de 200 litres d'eau au moment du traitement. Il faut en moyenne, de 200 à 300 litres par hectare.

JULES DEVÈS.

Ministre de l'Agriculture.

Variétés

L'enlèvement de M^{lle} Mercédès de Campos. — La moralité de toute cette affaire se trouve dans la lettre suivante, de M. P. Campanac, du *Gaulois*.

« Les faits que je vais vous raconter remontent au mois de mars dernier. Je reçus un jour au *Constitutionnel*, où j'étais chroniqueur, la visite de M. Louis de Casabianca, que je connaissais depuis longtemps; il me demanda de faire passer dans les *Echos*, trois lignes à peu près conques dans ces termes :

« On annonce le prochain mariage de M. le vicomte Michel de Lacour de Garbœuf avec une riche héritière. »

» Puis quelques jours après, le même Louis de Casabianca insista auprès de moi pour obtenir la publication du procès-verbal suivant :

PROCÈS-VERBAL

« A la suite d'un entrefilet, paru dans plusieurs journaux, une altercation très vive, accompagnée de voies de fait, s'est produite avec M. le vicomte de Lacour de Garbœuf et M. Edmond Chapuis, qui a demandé une réparation par les armes.

» Après avoir cherché un moyen de conciliation possible, les témoins ont reconnu qu'une rencontre était inévitable.

» Conformément à ce qui précède, la rencontre a eu lieu ce matin, à huit heures, au bois de Boulogne.

» L'arme choisie était l'épée de combat et le gant de crispin.

» A la troisième reprise, M. Edmond Chapuis a reçu, au-dessus du sein droit, une blessure qui a mis fin au combat.

» Paris, 9 mars 1887.

» Pour le comte de Lacour de Garbœuf :

» Comte de GLEHENEU DE GLÉCOURT ;

» Marquis DE SÉDILLO.

» Pour M. Edmond Chapuis

» Léo GENTY ;

» Arthur SULLIVAN. »

» Je prie mon camarade, Jules Rason, chargé de la rédaction des *Echos*, de donner l'hospitalité à ces deux notes.

» La semaine suivante, M. Louis de Casabianca m'avoua confidentiellement que le procès-verbal était une œuvre de pure imagination, et que l'adversaire de M. de Lacour de Garbœuf et ses témoins n'avaient jamais existé dans la réalité. D'ailleurs, pour faire taire mes légitimes scrupules, il me promit une rétribution honnête pour collaboration inconsciente à cette odieuse machination, le jour où M. le vicomte Michel de Lacour de Garbœuf, parvenu à ses fins, aurait palpé les millions de la demoiselle. »

Mlle Mercédès de Campos est de taille moyenne, type espagnol, 22 ans à peine, simplement mise. Un voile épais la garantissait contre les regards indiscrets. Elle paraissait très affaiblie et ne parlait pas. M. Mielvaque paraît environ 30 ans; il est de grande taille; son front est dégarni par une calvitie précoce.

Le principal complice de Michel Mielvaque, dans l'enlèvement, était le baron Brix, qui rédigeait, il y a peu de temps, la *Sentinelle du Jura*.

Ce prétendu baron F. de Brix, étonna tout le monde par ses allures tapageuses. Il disait appartenir à la plus antique noblesse, se montrait très fier des fleurs de lys qu'il arborait partout, jusque sur les colliers de son chien, ce qui ne l'empêchait pas de rédiger un journal démocratique.

Il se donnait comme un des familiers du duc de Séville, du duc d'Aumale, etc., parlait souvent de sa mère, ancienne dame d'honneur de l'impératrice d'Autriche, et se montra très affligé le jour où le propriétaire du journal lui défendit de signer ses articles : « baron de Brix. » Il présenta à la bonne société lédonienne sa femme, M^{me} la baronne de Brix, née marquise de Medina-Cooli et apparentée à la plus antique noblesse d'Espagne, — toujours !

Bref, on apprit un beau jour que cet étalage pompeux était un tissu de mensonges, et on congédia brusquement le baron et la baronne. Au cours du procès qui suivit ce renvoi, le propriétaire du journal, M. Damalet, prouva, par pièces authentiques, que le prétendu baron était le fils d'un brave et modeste entrepreneur de maçonnerie du nom de Sturrel, qu'il était natif de Langleville-les-Metz, que son origine était aussi roturière que possible, et qu'enfin sa compagnie, la prétendue baronne, n'était pas sa femme.

On se trouvait en présence d'un vulgaire rastaquouère, ayant vécu à Paris d'expéditions, et qui tenait sa décoration d'Araucanie, d'un sieur Laviarde, qui se dit successeur d'Orélie-Antoine.

Lons-le-Saulnier fit les gorges chaudes de ces révélations.

Rappelons que c'est ce singulier personnage qui, après l'enlèvement, avait l'audace de saluer Mlle de Campos « au nom de toute la noblesse française » !

Qu'est-ce que M. Rubeau-Donadeu, se disant mendataire de Mlle de Campos, qui n'a pas cessé de qualifier d'affaire de chantage l'enlèvement de sa cliente, à laquelle il semble témoigner un bien grand intérêt.

Voici ce qu'en dit M. Caso avocat espagnol, conseil de l'ambassade et du Consulat d'Espagne à Paris, dans une lettre adressée au *Télégraphe* :

« Je déclare sous ma signature que ce Rubeau-Donadeu, à qui chez nous on n'accorde pas même le titre de « Monsieur » et qui se donne en France celui d'avocat et de député espagnol, n'est ni l'un ni l'autre; qu'il n'a aucune profession; qu'il n'avait pas le sou et que, s'il habite aujourd'hui 18 boulevard Monmartre, et fait des affaires de milliers de francs, c'est grâce à ce que — comme il y a quatre ans déjà je l'ai publié, — il tenait sequestrée Mlle de Campos, de sorte que si, comme il dit, la victime est à présent sequestrée, il n'y a eu qu'un changement de sequestrateur.

C'est honteux ! Rubeau-Donadeu est avocat seulement depuis quelques jours par réclame et je ne sais pas pour quelles raisons on a pris à tâche de relever l'homme que toute la colonie espagnole de Paris connaît comme le plus médisant et le plus gâté de toute l'Espagne.

Si je vous parle ainsi, c'est parce que je suis

l'unique avocat espagnol qui formule et soutient la requête ayant abouti à l'annulation du mariage de Mlle de Campos.

Rubeau n'est qu'un vautour, inconsolable de voir lui échapper sa proie.

S'agit-il d'un vautour ?

Ma foi je n'en sais rien; mais comme avocat et comme espagnol établi à Paris, je n'en peux plus, et je vous prie de faire de cette lettre l'usage que vous voudrez.

Agréez, monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée. CASO.

Le vicomte de Lacour de Garbœuf, qui a enlevé M^{lle} Martinez de Campos, n'est pas vicomte et n'est pas plus de Lacour que de Garbœuf. Il est né à Meyssac, le 29 mai 1854, et est inscrit sous les noms de Jean-Baptiste Mielvaque.

Son père, qui exerçait les fonctions d'huissier, habite encore Meyssac et ne paraît nullement affecté de l'équipée de son fils.

Il a apporté hier à la poste tous les papiers nécessaires au mariage.

M^{me} Mielvaque mère, se nommait de son nom de demoiselle, Lacour, et non de Lacour.

La famille n'a jamais possédé de fortune.

M. Mielvaque fils est un beau garçon, très séduisant, et qui s'est déjà essayé, il y a quelques temps, sans succès, dans le genre de séduction qui paraît lui avoir mieux réussi cette fois.

Londres, 23 juin.

Mlle de Campos est arrivée hier à Douvres avec quatre personnes, dont M. Mielvaque. Elle était suivie par un représentant de sa famille et un agent de police français.

Ceux-ci se rendirent avec un employé du consulat d'Espagne à l'hôtel où Mlle de Campos était descendue. L'agent de police était muni d'un mandat d'amener; mais sur le conseil de la police anglaise, refusant d'arrêter Mlle de Campos, qui est majeure, on arrangea une entrevue, dans laquelle le représentant du consulat d'Espagne exposa à Mlle de Campos des circonstances qu'elle pouvait ignorer. Mlle de Campos répondit en montrant M. Mielvaque : « Voici l'homme que je veux pour mari ! »

Dans cette situation, la police anglaise a déclaré qu'elle ne pouvait pas intervenir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 18 au 25 juin 1887.

Naissances.

- Combecave, Marie, rue des Pénitents, 2.
- Lafon, Jeanne, rue Jean-Vidal, 5.
- Miquel, Casimir, rue Nationale, 5.
- Bessac, Louis, rue St-James, 7.
- Carayol, Marcel, rue du Cheval-Blanc, 16.
- Estrodié, Lucie, rue Donzelle, 1.
- Loison, Justine, à Cabazat.

Mariages.

- Paturel, Amans, et Maury, Marie.
- Baudel, Firmin, et Rougès Amélie.

Décès.

- Riols, Françoise, 5 mois, rue Brives.
- Blanc, Achille, 24 ans à Cabessut.
- Vilate, Marie, 66 ans, rue Feydel.
- Lacroix, Ernest, 4 ans, à St-Georges.
- Delbos, Espérie, 74 ans, rue Feydel.
- Teste, Joseph, 48 ans, boulevard Gambetta.
- Servais, Jean, 59 ans, Hospice.

GOVERNEMENT HELLÉNIQUE

ÉMISSION DE

192,849 Obligations de 500 fr.

Rapportant 20 francs par an

Payables les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet à raison de 10 fr. nets de tout impôt ou retenue

Remboursement en 75 ans

Par rachats ou par tirages semestriels

Prix : **395 fr.** Jouissance du 1^{er} Juillet 1887

Payable :

- En souscrivant 25 fr.
- A la répartition, du 5 au 9 Juillet 75 —
- Le 2 Août 1887 100 —
- Le 15 Septembre 1887 100 —
- Le 2 Novembre 1887 95 —

Total 395 fr.

Faculté d'anticipation des termes à 4 1/2 l'an

Prix de l'Obligation libérée à la répartition. 392.50

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

le Mardi 28 Juin

Au Comptoir d'Escompte de Paris,
A la Société Générale,
Au Crédit Lyonnais,
 Et dans leurs Agences à Paris et dans les Départements,
 Et simultanément à Londres, en Grèce, à Constantinople et à Trieste.

GARANTIES SPÉCIALES

Perception par une Société de régie constituée par les contractants de l'Emprunt, des produits des divers monopoles (sel, pétroles, cartes à jouer, allumettes, papier à cigarettes et émet de Mexico), affectés au service des intérêts et de l'amortissement des Obligations.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle

On peut souscrire dès à présent par correspondance

RECAPITULÉ. — Cours du 24 juin.

3 0/0	84 30
3 0/0 amortissable (ancien)	80 00
3 0/0 id. 1884	84 55
4 1/2 0/0 ancien	103 80
4 1/2 0/0 1883	108 97

Dernier cours du 24 juin.

Actions Orléans	1,290 00
Actions Lyon	1,225 00
Obligations Orléans 3 0/0	399 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	300 00
Obligations Lombardes (jouissance	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	353 50

Etude de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7, successeur de M^e Bousquet.

VENTE

SUR EXPROPRIATION FORCÉE

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le samedi six août mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi.

Conformément aux articles trente-deux et trente-trois du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, sur les Sociétés de Crédit Foncier, et par exploit de Contou, huissier à Cahors, du cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, le Crédit Foncier de France a fait signifier à Monsieur Louis-Charles-Antoine Irissou, propriétaire et juge de paix, domicilié à Montcuq, pris dans les mêmes qualités que celles énoncées audit exploit, emprunteur, un commandement d'avoir à payer des annuités arriérées sous peine d'y être contraint par la voie de l'expropriation de ces immeubles.

Ce commandement contenait, conformément au décret précité, la désignation des biens qui devaient être expropriés.

Cette mise en demeure étant demeurée sans résultat, l'original a été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le trente-un mai mil huit cent quatre-vingt-sept, volume cent seize, numéro dix-sept.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-sept où il est tenu à la disposition du public.

En conséquence et à la requête du Crédit Foncier de France, Société anonyme dont le siège social est à Paris, rue des Capucines, numéro 49; agissant poursuites et diligences; de son gouverneur, demeurant au Siège social laquelle constitue pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M^e Lacosse, domicilié à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

Au préjudice dudit Irissou, propriétaire, domicilié à Montcuq.

Il sera procédé, le samedi six août mil huit cent quatre-vingt-sept, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville, à midi précis.

A la vente en deux lots des immeubles ci-après: Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle est faite dans le commandement saisi.

Premier lot

Une propriété dite le domaine Ramps, situé commune de Saint-Cyprien, canton de Montcuq et commune de Sainte-Alauzie, canton de Castelnaud-Montriat, le tout arrondissement de Cahors (Lot), consistant en un ancien château et ses dépendances, jardins, bâtiments d'exploitations, terres labourables, prés, vignes, bois et pâtures, de la contenance totale de cinquante-cinq hectares, quatre-vingts ares, soixante-neuf centiares presque d'un seul

tenant compris à la matrice cadastrale, savoir: de la commune de Saint-Cyprien, pour une contenance de six hectares trente-neuf ares, soixante centiares, sous les numéros dix-sept, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois et quarante-neuf, de la section B.

Et de la commune de Sainte-Alauzie, pour une contenance de quarante-neuf hectares, cinquante deux ares neuf centiares sous les numéros suivants, sept cent dix-neuf, sept cent vingt, sept cent vingt-un, sept cent vingt-deux, sept cent vingt-trois, sept cent vingt-quatre, sept cent vingt-cinq, sept cent vingt-six, sept cent vingt-sept, sept cent trente-huit, sept cent trente-neuf, sept cent quarante, sept cent quarante-un, sept cent quarante-deux, sept cent quarante-trois, sept cent quarante-quatre, sept cent quarante-cinq, sept cent quarante-six, sept cent quarante-sept, sept cent quarante-huit, sept cent quarante-neuf, quatre cent cinquante, quatre cent cinquante-un, quatre cent cinquante-deux, quatre cent cinquante-trois, quatre cent cinquante-quatre, quatre cent cinquante-cinq, quatre cent cinquante-six, section D.

Deuxième lot

Une propriété dite le domaine de Lacombe, située à Montcuq, même arrondissement, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, vignes, bois, le tout de la contenance de huit hectares quarante-sept ares quarante-cinq centiares, porté au cadastre sous les numéros suivants: quatorze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, soixante-un, soixante-cinq, soixante-six, section L. dix-huit, section C. et soixante-douze, section F, ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles qui composent chaque propriété lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation détaillée qui précède avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y avoir été faites depuis le contrat de prêt.

Tous les frais, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Aux termes de l'article trente-huit du décret, loi du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, l'adjudicataire sera tenu:

1° D'acquiescer dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la Caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par le saisi.

2° Et après le délai de surenchère de verser le surplus du prix à ladite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

Mises à prix:

La vente aura lieu en deux lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes: Premier lot vingt mille francs, ci... 20,000 fr. Deuxième lot, cinq mille francs, ci... 5,000 fr. En sus des charges. Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant.

Cahors, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, J. LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes.

Signé: JARTY.

La santé rendue à tous, sans médecine, purge, ni frais.

On se rappelle la brillante saillie du Président Dupin en plein sénat: « A quoi bon les drogues? n'avons-nous pas la délicieuse Farine de santé REVALESCIERE Du Barry, qui guérit de tous les maux? » En effet, la REVALESCIERE a produit des cures merveilleuses; en parcourant les milliers de certificats de malades reconnaissant sauvés de maux désespérés, nous y trouvons, entre autres, ceux de S. S. feu le Pape Pie IX, de S. M. feu l'Empereur Nicolas de Russie, du célèbre professeur Dédé, guéri de huit ans de dyspepsie et de catarrhe sur la vessie, et ajoutant: « Si j'avais à choisir un remède pour n'importe quelle maladie, de l'estomac, des intestins, des nerfs, foie, poitrine, cerveau ou sang, je n'hésiterais pas un instant à préférer à toutes les drogues la REVALESCIERE Du Barry, assuré que je suis de ses résultats, j'ose dire infaillibles. »

M. le curé Compara dit: « Dieu soit béni! La REVALESCIERE a mis fin à mes dix-huit ans de souffrances de l'estomac et des nerfs, avec fièvre, faiblesse et sueurs nocturnes. Et M. D. Ruff, propriétaire à Barr (Bas-Rhin), écrit: « La REVALESCIERE m'a guéri de quarante ans de dyspepsie, d'anémie, manque d'appétit, irrégularité des fonctions et névralgie chronique à la tête; une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse. » Un extrait copieux de centaines de mille de cures d'adultes et d'enfants est envoyé gratis, sur demande par la Maison Du Barry et C^{ie}, 8, rue Castiglione, Paris, qui expédie la REVALESCIERE en boîtes de: 2 fr. 25 4 fr.; 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil. 36 fr., franco, contre mandat-poste. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres aliments et remèdes; elle prolonge la vie de 20 à 30 ans, et est également le premier aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

40 ans de succès; aussi « La REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr.

En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Dépôt dans cette ville: à Cahors, M. VINEL, droguiste.

Eviter les contrefaçons CHOCOLAT MENIER Exiger le véritable nom

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1864 CAPITAL: 120 MILLIONS DE FRANCS Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris,

AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS:

- Agen. — Aix. — Alais. — Albi. — Alençon. — Amiens. — Angers. — Angoulême. — Annonay. — Annonay. — Apt. — Arles. — Arras. — Auch. — Aurillac. — Auxerre. — Avignon. — Bar-le-Duc. — Bayonne. — Beauvais. — Belfort. — Besançon. — Beziers. — Blois. — Bordeaux. — Boulogne-sur-Mer. — Bourges. — Brest. — Brive. — Caen. — Cahors. — Cambrai. — Carcassonne. — Carpentras. — Castres. — Cette. — Châlon-sur-Saône. — Châlons-sur-Marne. — Chartres. — Châteauneuf. — Chaumont. — Cherbourg. — Clermont-Ferrand. — Dax. — Dieppe. — Dijon. — Douai. — Dreux. — Dunkerque. — Elbeuf. — Epervan. — Epinal. — Fontainebleau. — Gaillac. — Grenoble. — Havre (le). — Honfleur. — La Rochelle. — Laval. — Lille. — Limoges. — Lisieux. — Lodève. — Lorient. — Lyon. — Mâcon. — Mans (le). — Marmande. — Marseille. — Montauban. — Montereau. — Montluçon. — Montpellier. — Moulins. — Nancy. — Nantes. — Narbonne. — Nevers. — Nice. — Nîmes. — Niort. — Orléans. — Pau. — Périgueux. — Perpignan. — Poitiers. — Puy (le). — Reims. — Rennes. — Rive-de-Gier. — Roanne. — Rodez. — Roubaix. — Rouen. — Saint-Brieuc. — Saint-Etienne. — Saint-Germain-en-Laye. — Saint-Lô. — Saint-Malo. — Saint-Quentin. — Saumur. — Sedan. — Sens. — Tarbes. — Thiers. — Toulon. — Toulouse. — Troyes. — Valence. — Valenciennes. — Versailles. — Vichy.

AGENCE DE LONDRES: 38, Lombard-Street, E. C.

AGENCES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ALSACIENNE DE BANQUE

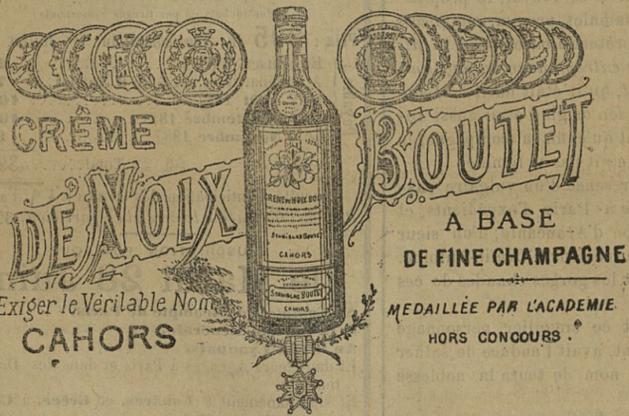
- Colmar. — Guedwiller. — Metz. — Mulhouse. — Strasbourg.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des Cies de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

INJECTION BROU

SEUL AGENT GÉNÉRAL EN FRANCE POUR LA VENTE DE SOUS-PRODUITS DE LA SÉRIE B. — La seule qui réussit, sans lui rien ajouter, les écoulements anciens ou récents. — Expédition franco contre mandat-poste. — Prix: 5 fr. le Flacon. — J. F. Brou, Ph^o, 102, rue Richelieu, PARIS.

Distillerie centrale du Quercy



EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France.

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte colorée 75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires et un spécimen gratis à PAVARD éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

La Foncière

COMPAGNIE D'ASSURANCES sur la VIE Autorisée par décret du Gouvernement Place Ventadour, à PARIS Capital social: 40 MILLIONS ASSURANCES VIE ENTIÈRE-MIXTE-TERME FIXE Ces assurances donnent droit à une PARTICIPATION de 80% BÉNÉFICES de la Compagnie Assurances Temporaires. Assurances de Survie. Assurances de Capitaux différés. RENTES VIAGÈRES Agents généraux à Cahors: M. ESCOFFIER, 113, boulevard Gambetta, et M. DALET, allée Fénelon.

ÉTABLISSEMENT THERMAL VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS BAINSETDOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, catarrhes urinaux, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire: Administration de la C^o concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

Vignes Américaines

BOUTIRES ET RACINÉS Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Pay-l'Évêque (Lot).

Le propriétaire-gérant, Layton.

PLAGE DE RONCE-LES-BAINS

A LA TREMBLADÉ (CHARENTE-INFÉRIEURE) Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après les tracas des affaires. — Recommandée dans tous ses ouvrages, par le Dr Brochard, comme « la Plage de France la meilleure et la plus sûre pour les enfants ». — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions. — Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

WILLA LOUISE

Très confortablement aménagée Au milieu d'un bois de Pins, bien clôturée, avec accès direct sur la plage. — 4 Chambres à coucher (5 lits) avec grand garde-robe; — Salle à manger; Cuisine; Cave; Cour; Puits; Cabinets et Débarras.

PRIX DE LOCATION: Juillet 170 fr. — Août 230 fr. — Septembre 150 fr.

S'adresser à M. HENRY, douanier à la Tremblade (Charente-Inférieure).

Grande Culture DE Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente S'adresser: à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE. Riparia rouge, racinés, depuis 3 fr. 50 le cent. Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE: COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIEUX.